

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 26 (1934)
Heft: 1

Artikel: Statuts-type pour les Centres d'éducation ouvrière locaux
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383946>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le rapport donne d'ailleurs l'impression que les décisions du Tribunal des assurances sont de plus en plus défavorables aux ouvriers victimes d'accident. Nous aimons à croire que la tendance que l'on a un peu partout de faire des économies, n'est pour rien dans le changement d'attitude que nous croyons remarquer.

Education ouvrière.

Centre d'éducation ouvrière de La Chaux-de-Fonds.

Le rapport d'activité pour 1933, publié par le centre d'éducation ouvrière de la grande cité horlogère des Montagnes neuchâteloises qui vient de paraître est digne des précédents. Les résultats acquis au cours de cet exercice sont des plus brillants. Qu'on en juge :

Les conférences et séances récréatives ont groupé 6500 auditeurs. Les causeries ont totalisé 2000 présences. Les cours ont réuni 400 auditeurs. Les visites, excursions, voyages 45 participants. Enfin, l'activité récréative et éducative en faveur des chômeurs a enregistré le chiffre énorme de 23,300 auditeurs. Au total, 32,245 personnes ont été intéressées une ou plusieurs fois aux diverses manifestations du Centre de La Chaux-de-Fonds. Ajoutons encore que grâce à l'initiative prise par le Centre d'éducation en 1930, le comité de Noël des enfants de chômeurs continue sa bienfaisante action. Il a distribué un cadeau cette année à 2000 enfants pour une somme de 30,000 francs.

Les organisations ouvrières, syndicats, parti et coopératives versent des subventions au Centre pour une somme de fr. 3855.— par an. L'Association des membres individuels créée spécialement pour appuyer cette belle œuvre d'éducation lui a remis cette année fr. 676.50. Des collectes ont produit fr. 560.75. Le budget annuel dépasse aux recettes et aux dépenses la somme de fr. 5000.—.

Félicitons-en une fois de plus les dirigeants pour leur belle activité doublement utile dans cette localité industrielle si douloureusement frappée par le chômage.

Statuts-type pour les Centres d'éducation ouvrière locaux.

Statuts du Centre d'éducation.

1^o Pour unifier et encourager l'éducation ouvrière à , les sections des syndicats, les sections du Parti socialiste ainsi que les organisations ouvrières sportives récréatives créent un Centre d'éducation ouvrière.

2^o Les tâches qui incombent au Centre d'éducation seront établies par des lignes directrices spéciales. Sur la base de ces lignes directrices, le Centre élaborera chaque année son propre programme d'activité, dans lequel il mentionnera chaque représentation ou séance qu'il a l'intention d'organiser. Les organisations ouvrières locales s'engagent à tenir compte des repré-

sentations organisées pour le Centre pour fixer la date de leurs propres séances ou soirées récréatives. Le Centre établit un règlement pour l'administration et l'utilisation de sa *bibliothèque*.

3° *Organisation*. Les organisations participantes délèguent pour le moins un représentant au Centre d'éducation et en désignent le président. Ce dernier est nommé pour la durée d'une année. Le Centre d'éducation se constitue lui-même. Deux des organisations affiliées nomment à tour de rôle chacune un reviseur des comptes pour la durée d'une année.

Pour répartir les circulaires d'invitation, pour distribuer les cartes d'entrée et obtenir de l'aide lors de l'organisation de séances ou représentations, le Centre désignera un certain nombre de collaborateurs. Ces derniers seront également consultés lors de l'élaboration du programme d'activité ou à d'autres occasions.

4° *Finances*. Les moyens dont aura besoin le Centre d'éducation pour l'exécution des tâches qui lui incombent seront fournis:

- a) par la perception d'une cotisation annuelle que le Centre fixera avec l'assentiment des organisations locales;
- b) par le prélèvement de finances d'entrée lors d'une représentation ou autre séance, pour l'utilisation de la bibliothèque et par les bénéfices laissés par les voyages organisés par le Centre;
- c) par des subventions (communes, coopératives de consommation, etc.) et par des dons personnels.

Les sommes dont dispose le Centre doivent uniquement être utilisées à des fins d'éducation. Le Centre n'a pas à financer les représentations éducatives des organisations affiliées.

Les dépenses du Centre doivent se limiter aux sommes mises à sa disposition. Les organisations affiliées n'assument aucune charge supplémentaire.

5° Le Centre présente chaque année aux organisations affiliées un rapport sur son activité et sur les comptes.

6° Le Centre pourra se mettre en rapport avec d'autres Centres voisins pour l'organisation de représentations spéciales. Cependant, cette relation ne doit rien lui enlever de son indépendance.

7° En cas de dissolution, la fortune du Centre sera confiée à l'organisation centrale de la localité (Union ouvrière, cartel syndical) ou, s'il n'en existe pas, à l'Union syndicale suisse, qui l'administrera jusqu'à la création d'un nouveau Centre.

8° Les présents statuts qui entrent en vigueur le
193 , ont été approuvés par les organisations suivantes: